

Garantie-composants limitée de 25 ans pour Icynene® en Europe

France Métropolitaine

Cette garantie est délivrée par Icynene, Inc. - « le fabricant » - 6747 Campobello Road, Mississauga, Ontario L5N 2L7, Canada. www.icynene.com.

Cette garantie est limitée à «l'utilisateur final», c'est à dire, à la personne physique qui est devenue propriétaire de la mousse d'isolation expansée issue des composants Icynene®, dénommés ci-après « *le produit* ».

Pour l'application de la présente garantie, l'utilisateur final doit avoir acheté le système d'isolation Icynene® auprès d'un applicateur référencé et sous contrat en cours de validité avec Icynene Europe S.P.R.L.

Icynene Inc. - « Icynene » - garantit que « le produit » - correspond aux spécifications des composants liquides, matières premières permettant de fabriquer la mousse d'isolation in situ, indiquées dans les fiches techniques publiées au moment de l'achat du produit. Nos produits sont conçus pour être projetés in situ exclusivement par des applicateurs professionnels formés et référencés par Icynene et qui assument l'entière responsabilité de déterminer si le produit est adapté à une utilisation spécifique. Pour l'application de la présente garantie, les applicateurs référencés doivent bénéficier d'un contrat d'assurance en cours de validité y compris pour les techniques non courantes (garantie décennale et responsabilité civile) au moment de l'application. Les applicateurs référencés sont responsables pour tout ce qui concerne la préparation et la protection du chantier, l'application des règles de sécurité, la projection des composants conformément aux prescriptions d'Icynene, aux règles de l'art et au respect de la réglementation en vigueur, pour lesquelles le fabricant décline toute responsabilité.

Conditions d'émission de la garantie

- Seul le propriétaire de la maison ou du local isolé est bénéficiaire de la présente garantie.
- La présente garantie Icynene ne peut être conférée qu'au propriétaire initial. Elle n'est pas transférable à un nouveau propriétaire.
- La présente garantie n'est valable que si l'Applicateur a intégralement rempli et envoyé à Icynene dans les 15 jours suivant la fin du travail d'isolation les informations concernant le chantier requises dans l'intranet du site Internet icynene.fr.

Limites

- La garantie-produit limitée de 25 ans ne concerne pas la mousse expansée résultant du travail de l'applicateur.

- La garantie ne concerne que les matières premières « les composants », résine et isocyanate, fabriqués et vendus par Icynene®.
- La garantie limitée Icynene® ne couvre que le remplacement des matières premières fabriquées par Icynene, les « composants ».
- La garantie ne peut s'appliquer qu'à condition que la projection ait été réalisée par un applicateur référencé par Icynene, conformément aux spécifications du fabricant, dans les règles de l'art et notamment dans les limites de l'usage prévu par la réglementation en vigueur.
- La garantie ne s'applique que si les matières premières fournies par Icynene® sont projetées avant leur date d'expiration et ont été entreposées conformément aux directives du fabricant. La garantie n'est plus valable si la destination originale prévue des lieux ou des pièces isolés a changé après l'application du produit: par exemple, une chambre transformée en salle de bains ou une chambre dans laquelle la ventilation a été modifiée ou supprimée.
- La garantie est annulée si une partie de l'isolation a été retirée et / ou compressée.
- Toute réclamation doit être accompagnée d'une copie de la facture originale de l'applicateur référencé.

Cette garantie exclut toute défaillance du produit due à :

- ✓ Des causes naturelles comme un tremblement de terre, un incendie, une inondation, un cas de force majeure, la désintégration du substrat sur lequel la mousse a été projetée, un abus ou une négligence.
- ✓ L'application à la surface de la mousse de tout produit ou substance qui n'est pas approuvé par le fabricant.
- ✓ L'exposition de la mousse aux intempéries extérieures, aux rayons UV, à l'eau ou à un niveau excessif d'humidité.
- ✓ Une modification de la mousse résultant d'une utilisation anormale ou de l'usure du produit.
- ✓ Une altération de la mousse résultant de travaux réalisés par des personnes autres que les applicateurs référencés par Icynene.
- ✓ Une modification ou une altération résultant d'un événement de force majeure, d'une catastrophe naturelle, d'un incendie, d'une inondation ou d'autre événement imprévisible.

Les déclarations sur les qualités de performance du produit faites par les distributeurs, entrepreneurs, applicateurs référencés par Icynene ou figurant dans les documentations publicitaires ne constituent pas la garantie et n'engagent pas le fabricant.

Si, en vertu de toute loi ou réglementation en vigueur, une présomption de responsabilité du fabricant peut être invoquée à charge d'Icynene, cette présomption peut valablement être renversée par un rapport d'expert suite à un accord des parties sur sa désignation ou par une expertise ordonnée par un tribunal compétent. Dans un tel cas, le bénéficiaire de la garantie ne peut prétendre à une indemnisation liée à la tenue et / ou à la durée de la mission de l'expert.

- Sans préjudice des décisions prises par les Cours et Tribunaux en cas de litige, seul le fabricant ou son représentant légal (le distributeur) peut déterminer, si la garantie peut s'appliquer.

- Si, pendant la période de garantie, le produit se désintègre, se rétracte ou s'il est prouvé que cela est dû à la non-conformité de celui-ci aux spécifications publiées par Icynene, les composants (résine et isocyanate) seront remplacés sans frais. Les coûts de main-d'œuvre et de transport liés à l'enlèvement du produit défectueux et à son remplacement ne sont pas couverts par la présente garantie.

- Icynene® exclut toute responsabilité et/ou indemnisation que ce soit à la suite d'une rupture de contrat ou de garantie, expresse ou implicite, d'une négligence ou responsabilité du fait des produits (mousse expansée), pour tous dommages spéciaux, indirects, accessoires ou consécutifs, y compris mais sans s'y limiter à : (a) la perte d'utilisation, perte du travail en cours, l'interruption, ou la perte de revenus ou de profits ; (b) le coût de démontage, d'installation ou de toute réparation de remplacement ; (c) les frais d'avocat, ou (d) la responsabilité que l'acheteur d'origine peut avoir à l'égard de toute autre personne.

- Il n'existe aucune autre garantie allant au-delà de la description figurant dans la présente garantie sauf celle résultant d'une réglementation impérative ou d'ordre public sur le territoire où le produit est distribué. Sauf disposition contraire, dans la mesure autorisée par la loi, les termes et conditions de la présente garantie, prévalent sur toutes autres dispositions contractuelles, légales et/ou réglementaires .

- Aucune mesure prise en vertu de la présente garantie ne prolongera ou renouvèlera la période de garantie.

